

Conseil Municipal du 22 octobre 2020 – Compte rendu

L'an deux mil vingt, le 22 octobre 2020 , le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 Octobre 2020, s'est réuni au Chapiteau de la Fontanelle à Cussac à **18h00**, sous la présidence du Maire Dominique CHAMBON

ETAIENT PRESENTS :

M. CERQUEIRA, D. CHAMBON, R. DUFOUR, L. GABETTE, P. GIBAUD, R. GRENOUILLET, D. JARDIN, J. LEFORT, A. RAVET, F. TOMAS. N. BARNY ; F. GAILLARD ; F. CHALEIX ; C. VIARD , P. GABORIAU

EXCUSE(ES) ayant donné pouvoir :

J. LEFORT donne procuration à , D. CHAMBON

F. GAILLARD donne procuration à , A. RAVET

D. JARDIN donne procuration à , M. CERQUEIRA

A cause des mesures sanitaires ,Monsieur le Maire indique que le conseil municipal se tient à huis clos . Avant de débiter le conseil ,une minute de silence a été faite en hommage au professeur Samuel Paty .



POUR VOTE

POINT N°1	VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2020	POUR	15
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

POINT 1 VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le projet de compte rendu a été envoyé aux élus par la secrétaire de séance ,pour lecture et pour faire part de leurs remarques .

Le compte rendu est validé à l'unanimité, en tenant compte des modifications demandées par les élus(e)s l'ayant reçu.

POINT N°2	Diagnostic réseaux d'assainissement public	POUR	15
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

2.1 Avenant n°1 du marché d'AMO avec l'entreprise NALDEO

Dans le marché de base est intégré , dans le cadre du suivi de la réalisation de l'étude diagnostique ,une participation à 4 réunions (+élaboration d'un compte-rendu pour chacune).

l'avenant n° 1 du marché d'assistant à Maîtrise d'Ouvrage avec l'entreprise NALDEO prévoit 3 réunions supplémentaires .

Une réunion a été réalisée le 23 septembre avec pour objectif de rencontrer les nouveaux conseillers municipaux.

Le marché initial de prestation était de 8 650€ HT.

R. Grenouillet a négocié et obtenu la gratuité de deux réunions supplémentaires sur 3.

Le nouveau montant du marché serait de 9 950 € HT soit 11 940 € TTC

Après délibération, Monsieur le Maire fait procéder au vote .

Adopté à l'unanimité.

2.2 avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ALTEREO

Cet avenant a pour objet la réalisation d'investigations supplémentaires afin de localiser de manière précise les eaux parasites présentes dans le réseau du centre bourg ,suite à la demande émise lors la réunion technique de septembre avec le maître d'ouvrage .

le Maire précise que des puits n'ont pas été recensés et pris en compte dans le nouveau diagnostic.

L. Gabette apporte des informations complémentaires sur la demande du diagnostic . Plusieurs anomalies sur le réseaux ont été relevées ,un débit de 30% d'eau en plus a été constaté dans la station d'épuration de La Fontanelle par temps de pluie . Des problèmes résultent des évacuations d' eaux pluviales dans les puits sur la route de Limoges .

Le marché initial additionné à l'avenant n° 1 était de **65 858,86 € HT** soit **79 030,64 € TTC**.

L'avenant représente une augmentation de **886,56 € HT** soit **1063,87 € TTC**.

Le nouveau montant serait de **66 745,42 € HT** soit **80 094,51 € TTC**.

Après délibération, Monsieur le Maire fait procéder au vote .

Adopté à l'unanimité.

POINT N°3	Redevance assainissement : actualisation des tarifs applicables pour l'année 2021	POUR	15
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vayres -Tardoire va procéder à la campagne de facturation de la redevance Assainissement et demande si il y a une modification des tarifs pour l'année 2021. Les sommes ainsi perçues seront reversées au budget assainissement de la commune représentant la sommes de **90 000 €**.

A. Ravet soumet à l'assemblée de reconduire les tarifs l'année 2020 sur l'année 2021 . Il rappelle que les augmentations des quatres derniers exercices ont permis de dégager des marges de manœuvres financières pour assurer les investissements de demain.

Les nouveaux montants sont les suivants :

- 55,00 € pour la part fixe

- 1€ le m³ d'eau potable consommée pour les branchements raccordés à un dispositif public de traitement des eaux usées.

Après délibération, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

POINT N°4	Chaufferie-Bois : approbation du contrat d'approvisionnement en plaquette bois avec l'entreprise DARCY	POUR	15
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Le contrat avec l'entreprise Darcy va être reconduit pour période du 1^{er} novembre 2020 au 31 mai 2021 inclus.

Une hausse du prix est appliqué de 1% TTC du m³ de plaquette soit 21€ TTC le m³ . La quantité est passée de 1800 m³ à 1500 m³.

A. Ravet ajoute que nous sommes dans l'attente de devis d'autres fournisseurs.

R .Grenouillet informe du sérieux de l'entreprise Darcy ,sur sa réactivité et la qualité du bois fournis . Il précise aussi qu'il y a eu un passage de la grande chaudière vers la petite chaudière compte tenu des températures douces.

Après délibération, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

POINT N°5	Contrats territoriaux départementaux : programmation 2021 : demande de subvention	POUR	15
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

1) Réfection de l'Église :

- mise aux normes des coffrets électriques et de gestion des allumages.
- réfection et mise aux normes des lumières intérieures du bâtiment ainsi que l'ensemble des lumières extérieures.
- mise en place de nouveaux éclairages extérieurs LED pour une meilleure valorisation du patrimoine.
- remplacement et mise aux norme de la sonorisation de l'Église pour les cérémonies.

La réalisation des travaux est programmée pour le premier semestre 2021 .

Ce projet est destiné également à une valorisation du patrimoine au cœur de la vie communale (place de la mairie , Église et salle des fêtes).

2) Programme de mise en accessibilité des allées du cimetière communale.

Aujourd'hui les allées du cimetière sont faites de gravillons.

Les travaux programmés sont les suivants :

- un enrobé bicouche sera réalisé sur l'allée principale destinés aux passages des piétons et des véhicules de service et sur les allées transversales un revêtement un peu plus léger.
- par temps de pluies ,les eaux pluviales ne s'écoulent pas et des travaux de drainage vont être effectués pour éviter les inondations de certaines tombes.

L. Gabette informe de la possibilité de faire des allées végétalisées . Il précise que les tombes inondées sont un phénomène récurant et connu ,dû certainement à une nappe phréatique haute .

Dufour R. répond que les allées doivent rester faciles pour l'accès des fauteuils roulants et qu' il y aura de l'entretien à faire .

P. Gibaud demande si les devis sont réactualisés .

Le Maire lui dit que les devis sont récents .

Le montant prévisionnel des travaux est estimé : **41 914 € HT**

3) Remplacement et mise en accessibilité de portes à l'école primaire-coté garderie :

- remplacement des portes vétustes afin d'améliorer la sécurité , la performance énergétique et l'esthétique de tout le bâtiment et de mettre en conformité avec les normes d'accessibilité.

Les travaux sont programmés pour le premier semestre 2021.

Le montant prévisionnel est de : **18 779.00 € HT.**

Après délibération, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

POINT N°6	Budget principal : décision modificative n°1	POUR	15
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

A. Ravet précise à l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise sur le budget principal 2020. Cette décision modificative permet de réaliser une opération d'ordre pour régulariser le marché de travaux lié à l'opération d'aménagement des abords de l'ancien presbytère et de La Fontanelle . Les frais imputés en 2019 au chapitre 20 doivent être réimputés en 2020 au chapitre 23 afin de pouvoir percevoir la FCTVA en N+1 entre autre et clôturer comptablement cette opération.

Il est nécessaire de constater ces écritures d'ordre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : néant

INVESTISSEMENT : -Chapitre 041 / article 2031/recette = + 1140 €

-Chapitre 041/article 2033/recette = + 966 €

-Chapitre041/article 2315/dépense= + 2106 €

-Total: dépense + 2106 € et recette + 2106 €

Après délibération, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

POINT N°7	Budget 2020 : attribution des subventions de fonctionnement	POUR	14
		CONTRE	1
		ABSTENTION	0

N. Barny indique que la liste présentée avec les montants attribués est celle existante avec juste l'ajout de l'association l'Avenir de Cussac.

M. Cerqueira demande comment sont attribués ces sommes.

N. Barny répond que les associations doivent faire une demande par écrit , accompagnée de leur bilans financiers et d'activité par un courrier adressé au Maire.

A. Ravet rajoute que certaines associations existent mais n'ont pas d'activité ,et n'ont été reprises que celles en activité.

L. Gabette indique qu'il avait fait venir durant son mandat des présidents d'association pour présenter leurs projets lors de conseils municipaux . Il précise aussi qu'une subvention supplémentaire peut être allouée , si l'association organise un événement plus important , et apporte une plus -value pour Cussac.

P. Gibaux demande qu'il faut impérativement avoir les bilans financiers et d'activités avec la demande par courrier des associations.

A. Ravet répond que c'est la procédure actuelle.

Après délibération, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à 14 voix pour et une voix contre.



POUR INFORMATION

**POINT
N°1**

Décisions du maire prises par délégations du conseil municipal

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal .

1) Décision n° 2020/012 du 1^{er} octobre 2020

Portant sur la fourniture et pose de menuiseries en aluminium à l'école primaire pour un montant de **3 183.00 € HT**

2) Décision n°2020/0013 du 09 septembre 2020

Portant sur l'acquisition d'un perceuseuse sur secteur – services techniques pour un montant de **295.42 € HT**

3) Décision n° 2020/014 du 14 octobre 2020

Portant sur l'installation de matériel de lutte incendie (extincteurs, plan d'évacuation etc..) pour un montant de **555.00 € HT.**

4) Décision n° 2020/015 du 15 octobre 2020

Portant sur la réfection du tableau électrique de la cantine scolaire pour un montant de **2 760 € HT.**

**POINT
N°2**

**ONF : information sur l'assiette des coupes 2021 pour les forêts
relevant du régime forestier**

L'ONF a envoyé un plan de coupe de parcelles de bois de la forêt de Boubon mais les numéros annoncés sont apparemment déjà faits. Le Maire demande si Dufour R. ou Gibaud P. pourrait éventuellement se rendre sur place pour vérifier ce qui a été fait et voir si les lots sont bien les bons avec la présence d'un représentant de l'ONF.

L. Gabette informe du risque de chute d'arbre autour du site des trous du maquis car cela représente un danger pour le public. Il précise que le programme de gestion de Boubon de 2008 va jusqu'en 2027.

**POINT
N°3**

Cotisation CINÉ + 2020

Les membres s'investissent pour continuer .

N. Barny précise que cette activité n'est pas rentable pour l'association ,ce qui n'est pas le cas dans d'autres régions.

**POINT
N°4**

Démarrage des comités consultatifs

Le Maire nous informe que certaines commissions ont débuté et d'autres sont en programmation.

**POINT
N°5**

Création d'une nouvelle association de musiques

F. Thomas présente la création de cette nouvelle association de musique Cussac Musique et Partage pour les particuliers et professionnels . Elle a pour but de pratiquer et de partager la musique . L'association accueille tout public enfants ou adultes. Les statuts ont été déposés cette semaine.

QUESTIONS DIVERSES :

L. Gabette revient sur le dossier du RIFSET . Il explique ne pas être en accord avec la décision prise sur la remise en cause de verser la prime aux agents en arrêt maladie durant le confinement du 17 mars jusqu'à 11 mai. Il affirme avoir mis en place toutes les procédures et fait toutes les informations nécessaires auprès des agents . Il trouve normale que ceux qui n'étaient pas présents pour maladies n'ont pas eu la prime comme prévu par délibération.

A. Ravet lui répond que son inquiétude peut être légitime mais que nous sommes dans une situation difficile , les textes réglementaires nous parviennent avec beaucoup de décalage et avec des contradictions et peu d'explicatifs.

M. Cerqueira lui rappelle que la situation de mars était exceptionnelle et les directives ministérielles ne demandaient pas la présence des agents sauf pour des nécessités de services impératifs et vitales pour l'intérêt collectif (tondre la pelouse n'étant pas urgent et vital).

L. Gabette demande si la famille de Dainville a été informée de la coupe de l'arbre au stade.

R. Grenouillet précise que cet arbre avait poussé contre un poteau électrique.

Le Maire répond que l'information leur a été transmise.

P. Gibaud informe l'assemblée de sa démission de la présidence de la commission Bois et Forêt , il restera membre . Il demande qu'il puisse y avoir pour les chemins des référents au niveau des agriculteurs . Il demande également que soit exigé des exploitants que les chemins communaux soient remis en état après les chantiers et qu'il y ait un suivi et une vérification de la commune . Il nous indique un chantier en cour à la Mazaurie.

P. Gibaud demande les critères d'entretien des chemins et insiste sur les chemins de randonnée.

R. Grenouillet répond qu'il sont entretenus dans le sens des aiguilles d'une montre , sur la carte.

A. Ravet précise que les agents ne sont plus que trois . En 2012 ils étaient sept pour 6000 heures en potentiel de travail.

L. Gabette indique que deux agents étaient affectés à faire le bois pour la chaufferie et que le coût de revient était des plaquettes était de 25€ le m³.

P. Gibaud constate que le transfert du service voirie entraîne une perte de budget et d'activité .

R. Grenouillet précise assurer bien souvent l'activité à la place de la COM COM.

P. Gibaud demande la présentation des rapports d'activités de chaque conseiller délégué au prochain Conseil Municipal.

Sans d'autres questions, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h50.

Vu pour être affiché et publié, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du CGCT.